

DECRET N°2011- 601 DU 31 DECEMBRE 2010

portant régularisation de situation administrative
de **GOUCHOLA D.S. Spéro Léwis**, Officier Supérieur
de la Gendarmerie Nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut Général des personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le Procès verbal n°2707MDN/DC/SG/CPRC/DRH/SJC/SA du 23 août 2010 relatif à la synthèse des dossiers étudiés par la Commission Permanente des Recours et Contentieux ;
- Vu** la lettre n°974/MDN/DC/SG/DRH/SJC/SP-C du 28 septembre 2010 portant annulation de punition ;
- Vu** la lettre n°224/4-PO-DGGN/DP du 14 octobre 2010 portant reconstitution de la carrière d'un officier supérieur ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 janvier 2011.

af

D E C R E T E :

Article 1^{ER} : Est et demeure abrogé le décret n°2009-357 du 14 juillet 2009 en ce qui concerne uniquement le capitaine **GOUCHOLA D.S. Spéro Léwis**.

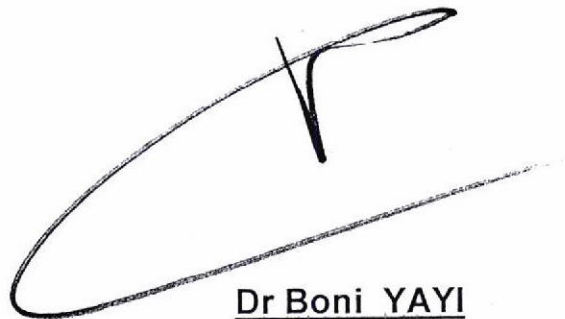
Article 2 : Le capitaine **GOUCHOLA Spéro** est promu à titre de régularisation au grade de chef d'escadron pour compter du 1^{er} juillet 2008.

Article 3 : La promotion ci-dessus accordée donne droit à une augmentation de traitement conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI



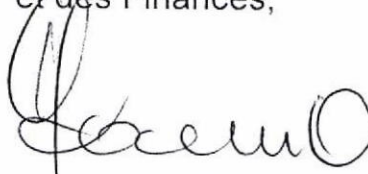
Le Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEPDEPPCAG 4 MDN 4 -MEF 4 AUTRES
MINISTERES 30 - SGG 4 - DGBM-DCF-DGID-DGDDI 5 -BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 1 JO 1.

